

Rentrée scolaire 2024/2025



Madame, Monsieur,
À l'occasion de cette nouvelle année scolaire, nous avons le plaisir de souhaiter aux enfants comme aux parents une très bonne rentrée à l'école élémentaire publique des Églisottes et Chalaures ! Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements utiles sur le fonctionnement de notre école.

LES NUMÉROS UTILES

Mairie (cantine) : 05.57.69.50.15


Accueil périscolaire :

La municipalité propose aux familles des services à partir de 7h et jusqu'à 18h15.



Attention : Les parents qui ne peuvent pas être à l'heure à la sortie de l'école doivent inscrire leurs enfants **en garderie**.

Inscriptions → Mme Laurie CANTILLAC

 05.57.49.36.24 ou 06.28.96.08.03

ECOLE : 05.57.49.53.21

Adresse mail de l'école : e.leseglisottes@ac-bordeaux.fr

Blog de l'école : [Benelyu school](#) (mot de passe donné par les enseignants)

RASED (raiseau d'aide aux enfants en difficulté):

Psychologue scolaire : Mme Méhaut-Guesdon Enseignants

spécialisés : M. DATCHARRY et Mme ESBEN

Tél: 05.57.49.10.94

Toute l'équipe de l'école
vous souhaite une bonne
rentrée !!

LES HORAIRES SCOLAIRES

Horaires des MATERNELLES :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45 – 11h50 et 13h50-16h45

Horaires des ELEMENTAIRES :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45 – 12h et 14h-16h45



PORTAILS :

Ouverture

10min avant le début des classes de 8h35 à 8h45 le matin, de 13h40 à 13h50 pour les petits et de 13h50 à 14h pour les grands.

Fermeture

8h45 le matin et à 14h l'après-midi.



Pour le bon fonctionnement de l'établissement, merci de respecter scrupuleusement ces horaires. Les horaires indiqués correspondent à l'heure de la fin de la classe et non à la sortie effective des élèves.

RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion aura lieu pour chaque classe, Les enseignants vous informeront de sa date précise dès la rentrée. Votre présence est indispensable au suivi de la scolarité de votre enfant. Vous y comprendrez mieux ses journées de classe et sa vie à l'école.

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET FICHE SANITAIRE

→ à relire attentivement et apporter les éventuelles corrections nécessaires **en rouge** et à remettre à l'enseignante de votre enfant le plus rapidement possible.

ASSURANCE

Merci de nous faire parvenir une **attestation d'assurance scolaire** au plus tôt. C'est une assurance facultative mais elle est obligatoire dans certaines circonstances : sorties, séjour et activités facultatives.



Pensez à vérifier qu'elle comprend bien une **garantie responsabilité civile** (pour les dommages causés par l'enfant) et une **garantie accident corporel** (pour les dommages subis par l'enfant).



VIGILANCE ET SÉCURITÉ

La vigilance de tous, y compris de la part des parents d'élèves, est indispensable.

L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou un agent municipal.

L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

Les portes de l'école sont fermées à l'heure de début de classe. En cas de retard, un adulte viendra vous ouvrir *dans la mesure où la sécurité des élèves de la classe ne sera pas remise en question (Soyez patients...)*.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE



La **cotisation volontaire à la coopérative scolaire** est une participation dont le montant est libre (**vous donner la somme que vous voulez**).

Le règlement en espèces ou par chèque est à transmettre à l'enseignante de la classe, en liquide ou par chèque à l'ordre de l'**OCCE** si possible avant la fin du mois de septembre. Cet argent sert à renouveler les ballons en mousse de la cour, les plants pour le jardin, les livres du comité de lecture ou encore les larves pour les projets d'élevage. Il sert également à financer les sorties scolaires.

ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez :

- **appeler** l'école le matin et laisser un message

et

- au retour de l'enfant, **remplir** un billet d'absence dans le cahier de liaison.

Règlementairement, les absences doivent être **justifiées impérativement par écrit**.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- la maladie de l'enfant (ou un de ses proches)
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par les transports,
- l'absence temporaire des parents quand l'enfant les suit.

A noter, l'école pourra contacter les familles dès la première absence injustifiée.

A partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, la directrice convoque l'équipe éducative et propose des mesures d'accompagnement aux familles. Au-delà, l'école signale ces absences aux services académiques.

ENFANT MALADE

Aucun enfant malade ne peut être admis à l'école. Les enseignants et le personnel municipal ne sont **en aucun cas** habilités à administrer un médicament. Si votre enfant souffre d'une maladie chronique et/ou nécessite une prise en charge particulière, prenez contact avec l'enseignante et la directrice pour la mise en place d'un **PAI**.

PARENTS D'ÉLÈVES

L'élection des parents d'élèves qui participent notamment aux conseils d'école aura lieu le vendredi 13 octobre 2023.

L'équipe enseignante se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. La directrice pourra vous recevoir sur rendez-vous.

SIGNATURE

J'ai pris connaissance des informations et je m'engage à les transmettre à toute personne venant accompagner/chercher mon enfant à l'école :